



**Association Tennis de Table  
d'Azay-sur-Cher**

Rue de la Poste  
37270 Azay-sur-Cher

## Règlement intérieur

Saison 2023 / 2024

Article 1 :

Est membre de l'association, toute personne ayant déposé son dossier d'inscription complet : - Bulletin d'inscription - Certificat médical - Règlement intérieur signé - Règlement ou échéancier La cotisation est renouvelable chaque année, les pratiquants occasionnels doivent s'acquitter de l'euro symbolique et remplir un bulletin d'inscription « licence événementielle ».

Article 2 :

L'ATTAC doit communiquer à l'ensemble de ses adhérents les horaires et les lieux des cours ou des entraînements ou des compétitions. L'Espace Revaux Foucher, ex-Gymnase Alain FOUCHER, rue de la Poste à Azay-sur-Cher, sera ouvert : - les mercredis de 17h30 à 20h pour l'entraînement des jeunes et adultes (hors périodes scolaires), - les vendredis à partir de 20h.

Article 3 :

Pour s'assurer de la prise sous la responsabilité du club, les responsables des enfants mineurs devront s'assurer de la présence d'un entraîneur. En cas d'absence de l'animateur, vous êtes prié de vous renseigner. Si aucune information n'est fournie par affiche ou message ou présence d'un responsable, l'activité est considérée comme annulée, dans ce cas, le club se dégage de toute responsabilité.

Article 4 :

Les membres participants aux entraînements doivent écouter et respecter envers leur intervenant ou leur entraîneur. En cas de non-respect de cet article, le responsable peut prendre la décision d'exclure le ou les élèves, soit temporairement, soit définitivement en cas de récidive. Pour les mineurs, une rencontre avec les responsables légaux et l'intervenant, ainsi que les dirigeants, suivra l'exclusion, afin de faire le point sur la gravité de la faute.

Article 5 :

Les parents, des enfants mineurs venant au cours par leur propre moyen, dégage le club de toute responsabilité avant l'entrée et après le départ du gymnase. Les enfants mineurs ne pourront quitter seuls le lieu des entraînements et/ou des compétitions avant la fin de ceux-ci, que s'ils bénéficient d'une autorisation parentale signée des parents. Les enfants mineurs qui ne respectent pas cet article, ne seront pas couverts par l'association.

Article 6 :

La responsabilité de l'ATTAC, prend effet au début des cours ou des entraînements et s'arrête à la fin de ceux-ci. Elle ne peut, en aucun cas, être engagée pour les déplacements domicile / lieu de cours, et réciproquement, ainsi que pour toute activité sortant du cadre de l'apprentissage du Tennis de Table.

Article 7 :

En cas de déplacement pour les compétitions, les bénévoles des enfants sont assurés par l'ATTAC, à condition d'être eux-mêmes assurés conformément à la loi concernant les personnes transportées par véhicule terrestre à moteur.

Article 8 :

Tous les joueurs doivent respecter les installations mis à disposition par le club ou par les tiers, sous peine de remboursement en cas de détérioration ou de préjudices. Lors des compétitions à domicile, les joueurs du club sont priés de participer activement à l'installation et au rangement des matériels utilisés et utiles au bon déroulement de la soirée. Toute adhésion au club est une approbation de ce règlement intérieur ainsi que celui de l'Espace Revaux Foucher, transmis par la municipalité.

Article 9 :

Les membres du bureau, les entraîneurs ou/et les encadrants de l'ATTAC sont chargés de faire appliquer ce règlement.